



Ecole Montessori Associative bilingue

Règlement intérieur

(Mis à jour le 22 novembre 2018)

Table des matières

1.	Présentation	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Qui sommes-nous ?.....	3
1.3.	Notre projet pédagogique.....	3
2.	L'association « Une autre école »	4
2.1.	Gestion associative de L'École Filante	4
2.2.	Implication parentale	4
2.3.	Et au-delà de la gestion de L'École	5
3.	L'École Filante au quotidien	6
3.1.	Contacter L'École Filante	6
3.2.	Les locaux	6
3.3.	Calendrier et horaires	6
3.4.	Garderie.....	7
3.5.	Déjeuner et collations	7
3.6.	Anniversaires	7
3.7.	Objets personnels – tenue vestimentaire – change	7
3.8.	Retards et absences	7
a.	Retards	7
b.	Absences	8
3.9.	Maladie et éviction.....	8
a.	Poux et lentes	8
b.	Maladie	8
c.	Accident et incident	9
3.10.	Discipline	10
3.10.1.	Principes généraux.....	10
3.10.2.	Exclusion temporaire ou définitive.....	10
a.	Interruption momentanée	10
b.	Exclusion temporaire	10
c.	Exclusion définitive	10
3.11.	Enfants des membres du conseil d'administration.....	10
3.12.	Assurances	10
3.13.	Rentrée scolaire.....	11
a.	Intégration de votre enfant	11
b.	Réunion de pré-rentrée.....	11
c.	Semaine de découverte	11
3.14.	Communication avec les parents	11

1. Présentation

1.1. Préambule

Une fois ce règlement lu attentivement, la fiche d'acceptation en fin de document doit être signée par les parents d'élèves.

1.2. Qui sommes-nous ?

L'École Filante est une **école associative Montessori bilingue**, laïque, hors-contrat, créée par un groupe de parents, d'enseignants et de professionnels de la petite enfance partageant une même vision de la parentalité et de l'éducation. Elle a ouvert ses portes en février 2016 pour une quinzaine d'enfants de 3 à 6 ans. L'école s'est développée à la rentrée 2017 avec la création de son ambiance 6-12 ans et l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants dans les ambiances 3-6 ans.

L'École Filante est agréée et suivie par le Vice-Rectorat et la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS).

1.3. Notre projet pédagogique

« N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde aura changé lorsqu'ils seront grands. Aussi doit-on en priorité aider l'enfant à cultiver ses facultés de création et d'adaptation. »

Maria Montessori.

Notre objectif principal est l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant. Nous aspirons à **respecter le rythme de développement de chaque enfant, préserver l'envie et la joie d'apprendre**, stimuler l'autonomie, la confiance, le plaisir d'œuvrer dans un groupe, la curiosité et à inciter l'enfant à réaliser ses propres expériences et explorations sensorielles. Nos éducateurs accordent la plus grande attention à la personnalité de l'enfant et nous nous concentrons aussi bien sur le développement physique, émotionnel et social que sur l'éducation.

Notre projet pédagogique met en œuvre la pédagogie Montessori et s'appuie sur la discipline positive, le bilinguisme et le développement durable. Il est ouvert, basé sur la confiance et le respect de l'enfant. L'éducation est considérée comme une *« aide à la vie »*.

2. L'association « Une autre école »

2.1. Gestion associative de L'École Filante

L'École Filante a pour particularité d'être gérée et animée par l'association loi 1901 **Une Autre Ecole**. Cette association à but non lucratif est constituée des parents d'élèves et plus largement d'adhérents partageant des valeurs éducatives communes.

L'inscription d'un enfant à l'école entraîne l'adhésion de ses parents à l'association.

Les grandes orientations sont définies collégialement par les adhérents réunis en assemblée générale. Un conseil d'administration, composé de membres élus, a pour mission de piloter au quotidien la gestion administrative et financière de L'École Filante. Le conseil d'administration et son bureau, composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, gèrent tous les sujets administratifs et financiers.

Afin de pérenniser l'École Filante, un travail important de structuration de l'association a été mené depuis 2016. Il s'est poursuivi en 2018 en répertoriant plusieurs « missions » pouvant être assurées par les parents d'élèves prioritairement. Ce fonctionnement associatif renforce la cohésion entre l'école et la famille, en permettant aux parents de s'investir à différents niveaux de la vie de l'école, en fonction de leurs envies et de leur disponibilité.

L'École Filante est basée sur la proposition d'un modèle solidaire, démocratique et coopératif, qui permet à chacun de trouver une place qui le motive.

2.2. Implication parentale

La gestion administrative et financière de l'École, ainsi que son fonctionnement quotidien reposent sur l'implication bénévole des parents. Chacun s'implique selon ses intérêts et ses compétences. L'implication bénévole des parents permet également d'alléger les charges financières supportées par les familles.

Il ne s'agit pas seulement de s'impliquer pour la scolarité de son enfant, mais aussi de rejoindre une équipe portant une vision de l'être humain, inscrit dans un environnement particulier, la Nouvelle-Calédonie.

L'implication parentale peut prendre diverses formes : présence lors de week-end de travaux, participation à des événements de communication, des réunions de coordination, travail chez soi pour la mise à jour de supports de communication, préparation de dossiers administratifs, etc.

Le conseil d'administration identifie chaque année différentes « missions » pouvant être déléguées à chacun des parents d'élèves. Chaque mission se veut cohérente et suppose le minimum d'interactions possible, pour éviter les doublons et la dilution de responsabilités.

Les missions sont attribuées à un parent ou une famille, qui en devient le « référent ». Chaque mission a en outre une « personne ressource », vers lequel le parent concerné peut se tourner en cas de difficulté, d'incertitude sur les tâches à effectuer, sur le périmètre de son action, etc. En aucun cas la personne ressource ne se substitue au référent : il s'agit uniquement d'un appui ponctuel, en particulier lors de l'attribution de la mission.

Un des membres du conseil d'administration est chargé de suivre les réalisations effectuées dans le cadre de l'implication parentale tout au long de l'année. Au besoin, il vérifie que les référents accomplissent correctement leurs missions et leur rappelle leurs obligations.

Lors de la réunion de pré-rentrée, les différentes missions déjà attribuées et restant à attribuer sont présentées aux parents. Les parents choisissent une mission qu'ils s'engagent à assurer pour toute l'année scolaire.

Les parents qui ne veulent ou ne peuvent pas assurer une mission particulière peuvent néanmoins choisir de participer à l'ensemble des événements organisés par l'école le temps du week-end (en général le samedi). Cette option peut également être proposée par l'école lorsque l'ensemble des missions sont déjà réparties.

En contrepartie de leur implication parentale, les parents peuvent bénéficier d'avantages dans le cadre de l'école des parents: soutien, accompagnement et formations leur sont proposées..

En plus de ces différentes missions, il est demandé aux parents, lors de la réunion de pré-rentree, de s'inscrire à plusieurs événements de la vie de l'école, dont une première journée de cohésion obligatoire. Ces événements sont organisés les week end. Compte tenu de ce choix et de l'annonce de la date de ces événements en début d'année, il est demandé aux parents de s'engager fermement.

L'organisation de ces événements est confiée à un ou plusieurs référents, chargés notamment de la coordination des parents inscrits aux différentes dates.

2.3. *Et au-delà de la gestion de L'École ...*

Au-delà de la gestion de L'École Filante, l'association a également pour objet de promouvoir une réflexion positive sur l'éducation des enfants et les méthodes pédagogiques dites alternatives, en organisant des rencontres, des conférences et toute autre action de sensibilisation, de formation et de soutien à la parentalité bienveillante.

Dans le village global d'aujourd'hui, nous souhaitons reconstituer une « communauté éducative », permettant aux parents d'être soutenus, écoutés, de pouvoir échanger avec d'autres parents ayant les mêmes valeurs éducatives et souhaitant pour leur enfant une éducation ferme et bienveillante.

L'École Filante s'efforce de proposer à tous les adhérents de l'association, en contrepartie de leur bénévolat, des formations gratuites à la discipline positive, qui se tiennent tout au long de l'année, afin d'accompagner, d'écouter et d'encourager les familles à pratiquer cette philosophie éducative « ferme et bienveillante ».

3. L'École Filante au quotidien

3.1. Contacter L'École Filante

Directeur de l'École Filante : 76 99 78 / ecole@lecolefilante.nc

Gestion associative de l'École Filante : 77 66 28 / contact@lecolefilante.nc

3.2. Les locaux

Depuis la rentrée 2017, l'École Filante se situe dans les locaux d'Enfantasia, au Receiving à Nouméa. Cette structure dépend de la Mutuelle des Fonctionnaires (MDF).

Les locaux sont partagés avec les activités périscolaires d'Enfantasia, sur des horaires complémentaires. Les enfants de l'École Filante peuvent être pris en charge par Enfantasia en horaires périscolaires. L'inscription des enfants auprès d'Enfantasia est distincte de l'inscription à l'École Filante (voir 2.1 ci-après).

L'École Filante bénéficie d'un portail dédié, donnant sur le parking de l'école des Frangipaniers.

Les locaux mis à disposition de l'École Filante comprennent :

- La grande salle d'activité de 155 m², qui est structurée, par des meubles et des panneaux en plusieurs espaces :
 - Un espace pour l'ambiance 3-6 ans et un espace pour l'ambiance 6-12 ; cependant, sur des temps spécifiques les enfants peuvent circuler entre les deux ambiances ;
 - Un espace accueil dans chaque ambiance avec des casiers mis à la disposition des enfants ;
- Des sanitaires de 15 m², situés à l'extérieur de la salle d'activité et répondant aux normes en vigueur sont également communs aux deux ambiances ;
- Le grand parc attenant à la salle d'activité est partagé par tous les enfants de l'École Filante, aux moments de jeux extérieurs ;
- Un espace extérieur semi-couvert en deck, pouvant servir d'espace d'activités ou de repas pour les 3-6 ans ;
- Enfin, une salle de sieste annexe est mise à la disposition des plus jeunes enfants pour qu'ils soient au calme pendant leur temps de repos.

3.3. Calendrier et horaires

Les périodes d'accueil des enfants suivent celles déterminées par le calendrier scolaire défini par la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC). Le calendrier est transmis aux familles lors de la réunion de rentrée.

L'école sera fermée en cas d'alerte cyclonique n°1 et 2.

Le créneau horaire d'ouverture de L'École Filante s'étend de :

- 7h00 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- et de 7h00 à 10h30 le mercredi.

Le temps de 7h00 à 7h30 est un temps de garderie. Pour distinguer clairement le temps de garderie du temps de travail pour les enfants, la garderie s'effectue normalement dans l'espace extérieur semi-couvert.

La mise au travail dans chacune des deux ambiances s'effectue à partir de 7h30.

L'accueil des enfants est possible jusqu'à 8h (cf. chapitre ci-dessous « retards et absences »).

3.4. Garderie

En dehors du temps d'accueil de 7h00 à 7h30, l'École ne propose pas de garderie. Elle peut être assurée par Enfantasia, dans le cadre d'un partenariat avec l'association. Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) et assurer le paiement directement auprès d'Enfantasia. Le fonctionnement et les règlements intérieurs de l'École Filante et d'Enfantasia sont indépendants. Les parents sont libres de contractualiser avec Enfantasia ou une autre garderie.

Les enfants qui restent en périscolaire à la garderie Enfantasia sont pris en charge à partir de 15h30 et jusqu'à 18h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et à partir de 10h30, jusqu'à 18h00 le mercredi.

3.5. Déjeuner et collations

Les parents fourniront quotidiennement un panier repas (ou lunch-box) et un fruit ou légume frais ou sec, de préférence provenant de l'agriculture biologique, pour la collation du matin.

Afin de prévenir tout risque de toxi-infection alimentaire collective (TIAC), les parents s'engagent à suivre le protocole de préparation et conservation des lunch-box remis lors de l'inscription des enfants. Les parents sont responsables des repas et collation de leur(s) enfant(s).

3.6. Anniversaires

Les anniversaires des enfants et des éducateurs sont fêtés les après-midis après la sieste, selon le planning établi entre les parents et les éducateurs. Les parents sont invités à apporter des photos des événements marquants de la vie de l'enfant pour qu'elles soient présentées en classe. A l'issue de la cérémonie, les enfants et les éducateurs peuvent partager un gâteau apporté par la famille.

3.7. Objets personnels – tenue vestimentaire – change

Pour faciliter leur autonomie et leurs déplacements, les enfants doivent être vêtus confortablement et de manière à pouvoir se déchausser et déshabiller seuls lors du passage aux toilettes.

Afin d'éviter les pertes, les habits, chaussures et accessoires (lunettes, ceinture, chapeau...) de l'enfant, ceux-ci doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

En début d'année et à chaque fois que cela est nécessaire, des chaussons et une tenue complète de rechange devront être fournis. La tenue de rechange est stockée dans le casier de l'enfant et les chaussons sont portés en salle de classe.

Afin d'éviter toute source de conflits, de casse, de perte, de vol ou d'accident, les jouets et objets personnels ne sont pas autorisés dans l'école, une exception est faite pour le doudou et/ou la sucette. En revanche, un enfant qui veut partager une découverte peut tout à fait confier son matériel aux éducateurs au moment de l'accueil, pour en faire profiter ses camarades à un autre moment de la journée ou de la semaine. L'accord préalable des éducateurs devra être requis.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit.

3.8. Retards et absences

a. Retards

L'accueil des enfants se fait jusqu'à **8h précise**. Au-delà de cet horaire, les éducateurs sont dans l'ambiance auprès des enfants. La plupart ont initié leur travail et sont concentrés sur leur activité. Des arrivées tardives perturbent « l'ambiance » et donc le travail des enfants et des éducateurs.

L'école ne disposant pas de personnel administratif salarié pour accueillir les retardataires et placer leur repas dans l'armoire réfrigérée, il est demandé à tous les parents d'être ponctuels.

L'école ferme donc ses portes à 8h00. Les parents et enfants arrivant après cet horaire sont priés de revenir à la pause de 10h45.

Tout retard justifié et exceptionnel doit faire l'objet d'un appel ou SMS au directeur ou aux éducateurs, à l'avance, afin de convenir de l'heure de retour de l'enfant dans l'ambiance.

b. Absences

L'inscription en maternelle engage une fréquentation régulière de l'école et obligatoire à partir de 5 ans en Nouvelle-Calédonie.

- L'absence prévue non répétée d'un enfant doit être signalée par courriel ou de vive voix à un éducateur afin qu'elle soit consignée dans le cahier des présences et absences au plus tard un mois en avance.
- Dans le cas d'une absence imprévue, informer le directeur ou les éducateurs par téléphone ou SMS.

Des autorisations d'absences anticipées de l'école peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Par ailleurs, les parents doivent être sensibilisés de l'impact négatif des absences hors vacances scolaires et des allers et venues au sein des ambiances sur leur fonctionnement et sur l'ensemble des élèves. Pour les familles concernées, **il est demandé de privilégier des absences hors vacances scolaires sur les périodes de juin ou août.**

3.9. Maladie et éviction

a. Poux et lentes

Il est demandé aux parents de signaler aux éducateurs les cas d'infestation des enfants par des poux de tête afin de permettre à l'équipe éducative de :

- procéder aux mesures immédiates de prévention en collectivité (nettoyage du matériel à 60°C ou enfermé dans un sac pendant 24h)
- informer l'ensemble des parents de la structure des mesures à prendre :
 - Etablir un diagnostic avec du démêlant et un peigne fin pour toute la famille,
 - Si des poux sont trouvés, commencer un traitement acheté en pharmacie,
 - Si des lentes sont trouvées en absence de poux, aucun traitement médicamenteux n'est nécessaire. Toutefois, il est indispensable d'éliminer les lentes avec le peigne fin,
 - Dans tous les cas, un contrôle avec démêlant et peigne fin est nécessaire après 1 semaine.

Il sera par ailleurs demandé aux parents de reprendre les effets personnels de l'enfant (doudou, brosse à cheveux, ...) afin de les traiter en les enfermant dans un sac pendant 24h.

b. Maladie

Conformément aux recommandations de la DPASS, les enfants présentant un état de santé altéré ou porteurs de certaines maladies contagieuses ne peuvent être admis à L'École. Les enfants ne pourront être reçus à L'École qu'aux conditions suivantes :

- n'être atteint d'aucune maladie contagieuse nécessitant une éviction scolaire¹ : angine, coqueluche, gale, gastro-entérite, impétigo (si lésions étendues et non recouvrables), rougeole, oreillons, varicelle. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent informer l'école et un certificat de non-contagion doit être présenté avant tout retour,
- ne pas relever d'une affection médicale ou chirurgicale entraînant une convalescence prolongée,
- ne pas être atteint d'une altération durable de l'état général,
- avoir subi les vaccinations obligatoires sauf contre-indication.

De plus la fréquentation de l'école pendant la phase aiguë de certaines maladies n'est pas souhaitable : conjonctivite, grippe, maladie « pied-main-bouche », bronchiolite, ...

L'équipe pédagogique dispose du pouvoir d'appréciation de garder ou non un enfant lorsqu'il présente des symptômes inhabituels : apathie, fatigue excessive, pleurs, fièvre au-delà de 38°C, vomissements, douleurs, selles liquides récurrentes, éruptions cutanées, pâleur, plaies suintantes,

Si l'enfant ne peut-être gardé dans l'école (symptômes inhabituels ci-dessus), les parents sont immédiatement prévenus par téléphone afin qu'ils puissent prendre en charge le plus rapidement possible leur enfant (dans l'heure) et prendre les dispositions nécessaires.

En cas de fièvre (supérieure à 38°C), il est possible d'administrer une dose/poids de paracétamol (Doliprane pédiatrique) pour soulager l'enfant en attendant que ses parents viennent le chercher, et ce, uniquement après autorisation d'un des parents par téléphone. Une ordonnance autorisant la prise de paracétamol et indiquant la dose-poids à donner ainsi qu'une autorisation écrite des parents pour l'administration de paracétamol devront être fournies pour chaque enfant à la rentrée et seront conservées dans le dossier de l'enfant.

Si les parents restent injoignables ou ne viennent pas chercher l'enfant, que la fièvre n'a pas baissé une heure après la première administration de paracétamol ou que les symptômes s'aggravent, le SAMU sera contacté. Les frais engendrés pour toute intervention médicale auprès des enfants sont à la charge des parents.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux (sauf projet d'accueil individualisé PAI). Toute prise de médicaments à l'école doit donc être exceptionnelle ; elle doit être justifiée par un certificat médical et une demande écrite des parents. Les médicaments ainsi que l'ordonnance doivent alors être confiés aux éducateurs.

c. Accident et incident

L'équipe pédagogique informe les parents ou tuteurs légaux de tout incident (bosse, blessure, entaille, morsure, piqûre d'insecte...) survenu au sein de la structure, suivant les cas par téléphone ou lors du départ de l'enfant.

En cas d'accident ou de symptômes nécessitant une prise en charge rapide (crise d'asthme non connue, suffocation, gonflement au niveau du cou ou de la tête associé à une difficulté respiratoire, un malaise ou une pâleur, brûlure étendue, somnolence et/ou vomissement consécutifs à une chute, hématome, ...), le SAMU est immédiatement alerté et les instructions du médecin urgentiste suivies. Les parents sont également contactés dans les plus brefs délais.

Une autorisation d'hospitalisation et de soins d'urgence sera signée à l'inscription de l'enfant (fiche de renseignements). Ces autorisations permettront aux secours d'intervenir efficacement en cas d'urgence. Les frais engendrés pour toute intervention médicale auprès des enfants sont à la charge des parents.

¹ L'éviction scolaire est le terme signifiant le fait que les enfants atteints de maladie contagieuse doivent cesser de fréquenter leur école pendant une durée dépendant de la maladie en cause.

3.10. Discipline

3.10.1. Principes généraux

Au sein de la classe, la discipline est assurée par les éducateurs. Le directeur est informé des décisions prises par les éducateurs.

Les décisions importantes sont prises par le directeur.

3.10.2. Exclusion temporaire ou définitive

a. Interruption momentanée

Un enfant au comportement inapproprié ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres pourra être mis à l'écart de ses camarades, momentanément et sous surveillance d'un adulte dans l'enceinte de l'école. Cette mise à l'écart se fera pendant le temps, très court, nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

b. Exclusion temporaire

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec le conseil d'administration. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réinsertion dans le milieu scolaire.

c. Exclusion définitive

S'il apparaît, après une période probatoire définie par le directeur, en concertation avec l'équipe éducative et les parents concernés, que le comportement de l'enfant ne s'est pas suffisamment amélioré, le directeur peut mettre fin à la prise en charge de l'enfant concerné après avis du conseil d'école constitué du conseil d'administration et de l'équipe éducative.

3.11. Enfants des membres du conseil d'administration

Les membres du CA ne prennent pas part aux discussions, votes et décisions concernant individuellement leur enfant.

3.12. Assurances

L'association est titulaire d'un contrat d'assurance multirisque qui assure :

- l'établissement d'enseignement,
- ses dirigeants, c'est-à-dire les personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'établissement,
- ses préposés y compris les enseignants,
- ses bénévoles agissant dans le cadre de leurs fonctions ou des activités organisées par l'établissement.

Bénéficient également de la qualité d'assuré :

- les élèves, apprentis ou stagiaires ainsi que leurs parents ou tuteurs responsables, agissant dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

Pour être couverts, les enfants et leurs parents doivent être membres de l'association et à jour de leur cotisation.

Les parents, enfants et salariés, sont également couverts par l'assurance lors des sorties.

Il sera demandé aux parents de contracter avant la rentrée une assurance scolaire pour leur enfant et d'en remettre une attestation avec les documents remis lors de la rentrée.

3.13. Rentrée scolaire

a. Intégration de votre enfant

La rentrée est échelonnée au cours de la première semaine d'école. Les modalités de rentrée sont communiquées lors de la réunion de pré-rentrée.

L'intégration d'un enfant de moins de 3 ans au jour de la rentrée est soumise à l'approbation du directeur.

b. Réunion de pré-rentrée

Une réunion de préparation de la rentrée est organisée chaque année à destination des parents.

La liste du matériel à amener à l'école le jour de la rentrée et les documents complémentaires à fournir sont précisés au cours de cette réunion.

c. Semaine de découverte

L'École Filante se réserve le droit d'organiser une semaine de découverte de notre structure, préalablement à l'inscription d'enfants antérieurement scolarisés en primaire, et exceptionnellement en maternelle. L'objectif de cette semaine est d'évaluer si la pédagogie Montessori et le fonctionnement de l'École Filante conviennent à ces enfants et à leur famille. A l'issue de cette semaine un bilan est effectué par les enseignants, la direction et les parents concernés. Les frères et sœurs d'enfants déjà inscrits sont exemptés de frais.

3.14. Communication avec les parents

L'École Filante souhaite favoriser la communication entre parents et éducateurs sur la base d'une confiance partagée et d'un respect mutuel au nom du bien-être de l'enfant.

Afin de construire cette confiance, nous proposons :

- des informations hebdomadaires par courriel sur la vie quotidienne et les principaux événements de l'école (sorties, anniversaires, ateliers...);
- des informations ponctuelles affichées sur le panneau dans l'entrée de chaque ambiance. Ces informations peuvent être également relayées par courriel et sur un cahier individuel d'échanges de l'enfant inscrit dans l'ambiance 6-12;
- des rencontres tri-annuelles entre les parents et les éducateurs pour évoquer le développement de chaque enfant. Ces entretiens individuels sont programmés lors des semaines comprenant un mercredi pédagogique, mentionnées sur le calendrier annuel de l'école. Ces rencontres ont aussi pour but d'établir une relation de collaboration avec les parents et de répondre à toutes leurs questions ayant trait à la pédagogie;
- la possibilité pour les familles de solliciter un rendez-vous avec les membres de l'équipe éducative à tout moment;
- sur rendez-vous, un temps d'observation d'environ 30 minutes de l'ambiance peut être programmé une fois par an.

Il est essentiel pour les éducateurs d'identifier le fonctionnement à la maison afin de pouvoir assurer une continuité avec le milieu familial et de connaître les attentes de la famille par rapport à L'École Filante. L'entretien de pré-inscription permet de répondre à ce double objectif.



Fiche d'acceptation du Règlement intérieur de L'École Filante

Nous soussignés :

Parents/Responsables légaux de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de L'École Filante et accepter ses règles de fonctionnement.

Nous nous engageons à vous informer en cours d'année de toutes évolutions de la fiche de renseignement (numéro de téléphone, adresse, ...).

Fait à :

Le :

Signature du Père
Mention « Lu et approuvé »

Signature de la Mère
Mention « Lu et approuvé »